Centre de Gestion Le Barde Assurances

LRIAR

50, rue de la Mutualité





Monsieur Jean-Raoul Ducable

12, rue du Joe Bar

73 300 Montvernier

Le Mans, le 1^{er} décembre 2021

Références: Accident du 13 août 2019/Ref 6AP73

Dossier suivi par Léa Traviatta

Monsieur,

Les informations contenues dans le PV de police nous conduisent à retenir que le défaut de maîtrise de votre véhicule en entrée de rond-point a été l'une des causes de l'accident, et que la responsabilité de notre assuré est par conséquent réduite de moitié.

Compte-tenu des conclusions médicales des docteurs Diafoirus et Knock, et des justificatifs présents au dossier, je vous fais part de notre offre d'indemnisation qui se décompose ainsi :

Préjudices patrimoniaux

Temporaires

Dépenses de santé actuelles

Franchises forfaitaires : 188 €, soit, après réduction de 50 %, 94 €.

Lingettes (8 boîtes par mois), 39,92 €/mois, entre décembre 2019 et Févier 2021 (14 mois) : 558,88 €, soit après réduction de 50 %, **279,44** €.

Perte de gains professionnels actuels

Vous faites valoir une perte de gains de 25 457 €, en incluant les heures supplémentaires que vous auriez dû réaliser, mais nous nous servons de votre salaire de base, soit une somme de 20 377 €, qui a été compensée par des indemnités journalières de 10 127 € versées par la CPAM. Après application du coefficient de 50 %, la dette de notre assuré est de 10 188,50 €, somme qui vous revient intégralement.

Frais divers

Transports restés à charge en 2020, 184 €, soit après réduction de 50 %, 92 €.

Assistance tierce personne avant consolidation

Calculée sur la base de 14 €/h

6 h par jour les week-ends du 28 août 2019 au 11 décembre 2019 : 180 h

1 h/j du 11 décembre 2019 au 2 novembre 2020 : 327 h

3 h/semaine du 3 novembre 2020 au 9 février 2021 : 42 h

Soit un total de 549 h, au tarif horaire de 14 h, 7686 €, ramené à **3843** € après application du coefficient de 50 %.

Permanents

Dépenses de santé futures

Franchises forfaitaires : 570 € selon votre réclamation, soit, après application du coefficient de 50 %, **285** €.

Lingettes (8 boîtes par mois), soit 39,92 €/mois sur la base précédemment énoncée, soit 479,04 € par an, capitalisées selon le prix de l'euro de rente du BCRIV pour un homme de 45 ans (35,76 €) : 17 139,47 €, soit après réduction de 50 %, **8565,23** €.

Frais d'appareillage : prothèse à 12 084 €, à renouveler tous les 3 ans, soit une dépense annuelle de 4028 €. Acquise une première fois en juin 2020, premier renouvellement en 2023 (à 47 ans), soit un PER, selon le BCRIV, à 33,94 € :

12 084 + (4028 x 33,94) = 148 798,32 €, ramené, avec le coefficient de 50 %, à **74 697,16** €.

Pertes de gains professionnels futurs

Vous faites valoir une perte annuelle de 8927 €, en incluant des pertes d'heures supplémentaires ; sans celles-ci, votre perte annuelle, et ce chiffre sera pris en compte, est de 7524 €, soit un capital jusqu'à l'âge de 63 ans € (avec prix de l'euro de rente à 17,28 €) de 130 014,72 €, qui devient, après réduction de 50 %, 65 007,36 €.

Pour mémoire, vous avez reçu une pension d'invalidité, à savoir 54 024 €.

En raison néanmoins de votre droit de préférence, vous reviennent 65 007,36 €.

Incidence professionnelle

Au titre des pertes de droits à la retraite, vous évoquez une perte mensuelle de 160 €, base que nous acceptons. La capitalisation, pour une annuité de 160x12 = 1920 €, pour la vie entière à l'âge de 63 ans se fait sur la base d'un euro de rente, selon le BCRIV, de 20,63 €, soit une perte de droits à la retraite de 39 609,60 €, réduite à hauteur de 50 %, soit 19 804,80 €.

Au titre de la pénibilité accrue, pour un mi-temps, vous est accordée une indemnisation de 3000 €, ramenée à **1500** €.

Frais de logement adapté

2680 € au titre de l'aménagement de la douche, ramené à 1340 €.

Frais de véhicule adapté

Le surcoût de l'acquisition d'un véhicule à boîte automatique est évalué à 1200 €. Le renouvellement a lieu tous les 6 ans, donc une dépense annuelle de 200 €. Le premier véhicule ayant été acquis en 2020, le premier renouvellement aura lieu en 2026, soit à l'âge de 50 ans (euro de rente viagère, 36,46 €).

1200 + (200 x 36,46) = 8492 €, ramené à 4246 €

Assistance tierce personne

Sur une base à 14 €/h.

Arrérages échus : 3 h/semaine du 10 février 2021 au 1er décembre 2021 : 126 h, soit 1764 €.

Arrérages à échoir : 156 h/an, soit 2184 €/an, capitalisés pour la vie entière selon le BCRIV (PER €35.76) : 78 099,84 €, soit, après application du coefficient de 50 %, **39 049,92** €.

Préjudices extrapatrimoniaux

Temporaires

Déficit fonctionnel temporaire

Total pendant 120 jours : 2640 €

Partiel (classe 3) pendant 425 jours : 4675 €

Soit au total 7315 €, vous revenant après application du coefficient de 50 %, 3657,50 €

Souffrances endurées

5,5/7, indemnisation de 22 000 €, ramenée à **11 000 €**.

Définitifs

Déficit fonctionnel permanent

50 %, valeur du point 3565 €: 178 250 €, ramenés à 89 125 €.

Préjudice esthétique temporaire (4,5/7) et permanent (4/7)

15 000 €, ramenés à **7500 €**.

Préjudice sexuel

Vous le chiffrez à 10 000 €, ce qui sera ramené à 5000 €.

Préjudice des victimes par ricochet (Madame Ducable)

Préjudice d'affection

5000 €, ramenés à **2500 €**.

De ces sommes, il conviendra de déduire les provisions déjà versées à hauteur de 60 000 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus respectueuses salutations,

L. Traviatta